

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 26 MARS 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD **procuration**, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Excusée : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille

Absents : M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille
Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex
M. Guy DEMOLIS, Commune de Menthonnex en Bornes

&&&

Avant de commencer la séance, M. le Président demande aux élus de procéder à une minute de silence en hommage à M. Olivier Cobus, directeur de l'école de Villy le Bouveret et à Mme Rachel Wattier qui était élue au conseil de Menthonnex en Bornes lors de la mandature 2014-2020 et qui a siégé à l'accueil de loisirs des Bornes.

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marc Bouchet ; il invite ses collègues et toutes celles et ceux qui connaissaient Olivier Cobus à venir mercredi 27 mars à 18 heures à Villy le Bouveret, un arbre sera planté devant l'école pour lui rendre un dernier hommage.

&&&

M. le Président annonce l'arrivée de M. Jean-Michel Daviet, au poste de Directeur des Services Techniques, présent à la séance et lui donne la parole.

M. Jean-Michel Daviet a 60 ans, natif de la Haute-Savoie, marié et 3 enfants ; il vient d'une collectivité où il était déjà Directeur des Services Techniques ; il manageait 36 agents et un secrétariat. Il a travaillé sur des gros projets transversaux avec l'agglomération d'annemasse (écoles, gymnases). Il souhaitait pour les deux dernières années avant sa mise à la retraite, travailler dans une EPCI ; il est content d'avoir été choisi pour occuper le poste.

&&&

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 Février 2024 à approbation. Celui-ci est approuvé.

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil du 20 Février 2024.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

Synthèse des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil :

- DEC 03-2024 - Marché relatif à la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- DEC. 04-2024 – Cession gratuite à la commune de Cuvat d'un abri bus situé Route de Ferrières au Chef-Lieu de Cuvat
- DEC. 05-2024 – Attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux relatif à l'aménagement du parking du Mont-Sion situé sur la commune d'Andilly
- DEC. 06-2024 - Convention de partenariat avec le CNPF AURA et les COFOR7 concernant le projet d'animation foncière forestière sur le Territoire Usse & Bornes
- DEC. 07-2024 – Attribution du lot 3 du marché de travaux relatif à l'aménagement du parking du Mont-Sion situé sur la commune d'Andilly

FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, *les élus prennent acte de la tenue du DOB*

M. Sylvain Chardon prend la parole.

Le Rapport d'Orientation budgétaire présenté est annexé au compte-rendu.

Il rappelle que la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il expose les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire.

M. Sylvain CHARDON présente le contexte global, mentionnant un taux de croissance du PIB à 0% au dernier trimestre 2023. Depuis mars 2020, les taux d'inflation sont en constante augmentation, les taux d'intérêt également depuis 2022.

Concernant les **finances locales de 2023** :

- les dépenses de fonctionnement des collectivités sont en constante augmentation (+5.8%) tandis que les recettes n'augmentent pas sur le même rythme (3.2%). L'épargne brut chute à -9% et Les dépenses en investissement augment (+9.1%).

- Les finances des EPCI à fiscalité propre ont des dépenses en fonctionnement également en augmentation (+5.6%), des recettes en hausse également de 4.9%, des dépenses en investissement de +10.8% et une épargne brute qui n'augmente que très légèrement de +0.3%.

Depuis 2022, l'épargne brute et nette sont en baisse. Le financement des investissements locaux de 2022 – 2023 ont augmenté de + 9%. L'encours de la dette des collectivités continue à augmenter.

La loi de finances de 2023 vient préciser le montant de la DGF de 2024, à 27 milliards soit +0.640 Md€ depuis 2022. Le bouclier tarifaire est reconduit mais ne concerne pas la CCPC. La CVAE est supprimée et sera compensée par une fraction de la TVA.

Une nouveauté il est possible de faire coexister sur l'EPCI la TEOM et la REOM, ainsi que la TEOM incitative sans limite de durée.

Concernant le **soutien à l'investissement local**, on note une hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette. Le fonds vert a été abondé en 2024 de 2.5 milliards.

Dans les autres mesures : la publication d'un budget vert est rendu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, comprenant un état des dépenses en investissement pour l'environnement. Un modèle sera fixé par arrêté, ce dernier devra figurer au CA de 2024.

Le territoire de la CCPC a une population en constante augmentation, 17 278 habitants en 2024, soit +1% en un an. Le nombre d'élèves sur le territoire se stabilisé, avec 1893 enfants scolarisés.

I. BUDGET GENERAL :

1. Réalisé 2023 – ratios et résultats 2019-2023 – RAR 2023

a. Réalisé 2023 :

En 2023, la CCPC a réalisé en fonctionnement :

- 13 402 876,35 € en dépenses,
- 15 805 323.78 € en recettes,

En investissement :

- 7 062 428.17 € de dépenses,
- 5 157 222,07 € de recettes.

En fonctionnement :

- 46% des dépenses de fonctionnement réalisés en 2023 sont des charges à caractère général et 26% des charges de personnel.
- 62% des recettes proviennent des impôts et des taxes et 27% des dotations, subventions et participation.

En investissement :

- 35% des dépenses d'investissement sont les immobilisations en cours (chapitre 21) et 30% des immobilisations corporelles (chapitre 21) et 21% emprunts et dettes assimilées.
- 54% des recettes d'investissement proviennent des excédents de fonctionnement capitalisés et 26% des opérations d'ordre de transfert entre sections.

b. Les ratios et résultats 2019 – 2023 :

Le taux d'épargne brute en 2023 est de 24% soit 3 712 997 euros (contre 28% en 2022) et 14% d'épargne nette soit 2 226 910 euros (contre 18% en 2022). On peut donc noter une baisse des taux d'épargne brute et nette.

En 2023, le résultat cumulé fonctionnement à affecter est de 2 402 447 euros (contre 2 779 348 euros en 2022). Le résultat d'investissement est de – 1 905 206 euros en 2023 (contre 3 874 524 euros en 2022), entraînant un excédent d'investissement cumulé reporté de 2 769 235 euros, et un résultat cumulé d'investissement en chute pour un montant de 864 029 euros.

c. Les restes à réaliser :

En dépenses : 2 737 312,98 euros

En recettes : 2 029 531,84 euros

2. Analyse financière rétrospective 2019 -2023

a. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges à caractère général :

Les dépenses de fonctionnement ont évolué de 25.83% (passant de 4 854 831 euros en 2022 à 6 108 912 euros en 2023), cette augmentation s'explique par :

- le rattrapage de paiement de factures d'Excoffier (collecte, déchetterie) pour un montant de 400 000 euros,
- 200 000 euros de dépenses supplémentaires pour les fluides,
- 100 000 euros d'entretien des véhicules en raison d'un parc vieillissant.
- et enfin s'ajoute l'absence de rattachement au budget eau de l'assainissement en 2022, de l'eau de 2023 pour 103 000 euros et l'assainissement de 2023 pour 132 000 euros.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel ont augmenté de 3.75% par rapport à 2022.

La prime pouvoir d'achat versée aux agents fin 2023 n'était pas prévue au budget, ainsi que l'augmentation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet pour l'ensemble des agents.

Les atténuations de produits (014) :

On note une baisse de 2.33% qui s'explique par le mandatement de l'acompte du FPIC de décembre 2023 d'un montant de 86 893 euros en 2024 en raison d'une insuffisance de crédits sur 2023. Cette somme sera budgétisée au BP 2024 en complément du montant annuel prévisionnel de 360 000 euros, soit 450 000 euros pour 2024.

Autres charges de gestion courante (65) :

L'augmentation du chapitre 65 de 28.26% s'explique par l'augmentation de la participation des organismes de regroupement.

Charges financières (66) :

Les charges financières sont en baisse de 9.23%, puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023.

b. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Produits des services, du domaine :

Ce chapitre accuse une baisse de 9.42%, en raison de la baisse des refacturations des frais eau et assainissement hors personnel.

Impôts et taxes (73) :

En 2023, les recettes issues des impôts et des taxes ont augmenté de près de 900 000 euros, soit 10.17%, en raison de la hausse des recettes issues de la fiscalité : en 2023, + 209 000 € issus des rôles supplémentaires, de la GEMAPI (+13%), de la TEOM.

Concernant la fiscalité 2024, il sera proposé une hausse de 2 points de la Taxe Foncière sur le Bati (TFB), passant ainsi de 9.08% à 11.08%. Pour information, l'augmentation d'un point du TFB génère des recettes supplémentaires de 200 000 euros, à cela s'ajoute l'augmentation des bases de 200 000 euros annuels. Cette augmentation entraînerait une recette supplémentaire totale de 616 747 euros sur 2024, permettant ainsi de réaliser le projet de territoire et de financer l'emprunt nécessaire.

Dotations, subventions et participations (74) :

On note une évolution naturelle de la DGF et des compensations fiscales, entraînant une hausse de 5.36%

Le nombre de travailleurs frontaliers évoluant chaque année (3850 frontaliers en 2023 et 4153 en 2024), le fonds frontaliers estimé pour 2024 serait de 960 044 euros (contre 890 081 euros en 2023).

Produits de gestion courante (75)

Ce chapitre a évolué de « 17.28% en raison de la hausse des reprises des matériaux pour environ 60 000 euros en 2023.

c. DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2018 – 2023

Voir tableau page 30-31/75

En moyenne, les dépenses d'investissements s'élèvent à 5 000 000 euros par an. Les plus « grosses » années ont été 2019, 2020 et 2021.

d. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Voir page 32

La baisse des investissements depuis 2021, entraînent naturellement une baisse de la FCTVA, de -23.81% pour 2023 (-26.63% en 2022).

e. SERVICE GESTION DECHETS

Avec un résultat de fonctionnement excédentaire de 464 653 euros en fonctionnement et déficitaire en investissement de - 10 487 euros en 2023, on atteint l'équilibre du budget. Une matrice budgétaire plus précise et dédiée au budget déchets est en cours de création et pourra vous être présentée en 2024.

3. LA DETTE :

Le capital restant dû en 2023 affiche une baisse de -9.02%. Le ratio de désendettement en années en 2023 est de 4.08. La vigilance se situant à 10 ans, on peut conclure que la CCPC a une situation saine.

4. BUDGET PRIMITIF 2024 PROVISOIRE

En fonctionnement :

- Dépenses de 16 226 050 euros, avec 41% de charges à caractère général et 26% de charges de personnel.
- Recettes de 16 226 050 euros, composées de 38% de fiscalité locale, 26% de dotations, subventions et participation et 26% d'impôts et taxes.
- En investissement :
- Dépenses de 13 841 112,98 euros, avec 55% d'immobilisations en cours (21) et 15% d'immobilisations corporelles (21)
- Recettes de 13 841 112,98 euros, composées de 35% d'emprunts et de dettes assimilées et 17% d'excédent de fonctionnement capitalisé.

5. PROSPECTIVE FINANCIERE ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Capacité financière du budget général	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
recettes réelles (RRF) hors cessions	11 961 422 €	12 389 174 €	12 780 825 €	13 303 930 €	14 547 393 €	15 721 978 €	16 171 050 €	16 548 700 €	16 833 373 €
atténuations de charges (013)	95 013 €	55 404 €	64 201 €	110 787 €	122 128 €	122 440 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
evenus du domaine (70 - Refacturation budget)	536 589 €	510 807 €	378 880 €	443 612 €	626 150 €	618 832 €	706 600 €	720 732 €	735 147 €
refacturation des budgets annexes (70841 + 70848 + 70872)	- €	68 969 €	70 095 €	306 668 €	353 163 €	268 199 €	272 000 €	280 160 €	288 565 €
impôts et taxes (73 - FNGIR - TEOM - TS - EMAPI)	5 524 020 €	5 673 113 €	5 971 031 €	5 867 836 €	6 410 701 €	7 069 486 €	7 611 000 €	7 835 344 €	8 010 319 €
NGIR (73221)	331 291 €	331 291 €	331 545 €	331 545 €	331 545 €	331 545 €	332 000 €	331 545 €	331 545 €
EOM (7331)	1 628 697 €	1 700 929 €	1 775 363 €	1 838 915 €	1 964 547 €	2 154 364 €	2 200 000 €	2 279 132 €	2 336 111 €
hypothèse GEMAPI (7346)	- €	- €	- €	- €	100 050 €	130 264 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
axe de séjour à reverser (7362)	- €	47 414 €	35 876 €	33 579 €	38 943 €	63 127 €	65 000 €	65 677 €	66 991 €
fiscalité Pilot PAE Allonzier-la-Caille (7328)	- €	- €	- €	- €	63 000 €	65 935 €	67 000 €	68 675 €	70 049 €
participations (74 - DGF - compensations scales - fonds frontaliers)	682 833 €	738 910 €	696 204 €	726 279 €	817 891 €	954 333 €	867 400 €	871 737 €	876 096 €
DGF (74124 + 74126)	1 976 765 €	2 005 922 €	2 038 094 €	2 074 642 €	2 088 388 €	2 127 736 €	2 145 000 €	2 155 725 €	2 166 504 €
compensations fiscales (7483)	205 162 €	227 750 €	232 927 €	304 766 €	332 716 €	356 056 €	292 750 €	298 605 €	301 591 €
fonds frontaliers (7473 - 74888)	523 238 €	658 483 €	783 704 €	782 434 €	869 084 €	890 081 €	940 000 €	964 844 €	969 668 €
produits de gestion courante (75)	439 147 €	330 637 €	376 352 €	465 215 €	420 842 €	493 576 €	422 300 €	426 523 €	430 788 €
produits exceptionnels (autres que cessions 77 - 775)	18 668 €	39 545 €	26 553 €	17 651 €	8 246 €	76 006 €	- €	- €	- €
recettes fonctionnement - projets PPI (dodéchetts, fiscalité mobilité en 2024)									
dépenses réelles (DRF)	9 407 502 €	9 376 001 €	9 406 050 €	9 942 462 €	10 455 924 €	12 056 921 €	13 804 208 €	13 712 532 €	14 148 134 €
charges à caractère général (011 - fluides)	3 961 065 €	3 960 236 €	4 084 318 €	4 209 934 €	4 389 709 €	5 460 801 €	6 026 128 €	6 327 434 €	6 643 806 €
fluides - gaz, électricité, combustibles (606121 - 606122 - 60621)	481 371 €	381 437 €	368 133 €	453 305 €	465 122 €	648 111 €	672 000 €	705 600 €	740 880 €
charges de personnel (012)	2 653 247 €	2 637 112 €	2 524 149 €	2 948 758 €	3 358 667 €	3 484 453 €	4 151 000 €	4 000 000 €	4 100 000 €
atténuation de produits (014 - AC - FPIC - axe séjour)	- €	- €	- €	11 153 €	- €	87 301 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €
contributions de compensations (739211)	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	591 000 €	590 629 €	590 629 €
PIC (739223)	356 288 €	374 512 €	344 633 €	343 259 €	370 415 €	260 676 €	450 000 €	350 000 €	357 000 €

axe de séjour reversée (7398)	- €	47 414 €	35 876 €	24 820 €	- €	- €	65 000 €	65 677 €	66 991 €
autres charges de gestion (65)	1 018 465 €	1 012 558 €	1 093 299 €	1 019 835 €	967 920 €	1 241 435 €	1 341 080 €	1 354 491 €	1 368 036 €
charges financières (66)	345 056 €	372 103 €	365 014 €	324 599 €	311 860 €	283 090 €	431 000 €	211 700 €	173 792 €
charges Intérêts nouveaux emprunts									
charges exceptionnelles (67)	1 380 €	- €	- €	16 170 €	1 602 €	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
dotations aux amortissement et provisions (68)	- €	- €	- €	- €	- €	426 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
dépenses fonctionnement - projet PPI (multi-cocueil, biodéchets, environnement, mobilité en 2024)									
Épargne Brute (EB = RF hors cessions - F)	2 553 920 €	3 013 172 €	3 374 775 €	3 361 468 €	4 091 469 €	3 665 057 €	2 366 842 €	2 836 168 €	2 685 239 €
taux d'épargne brute	21,35%	24,32%	26,40%	25,27%	28,13%	23,31%	14,64%	17,14%	15,95%
remboursement capital dette	1 114 055 €	1 316 444 €	1 371 160 €	1 343 384 €	1 427 129 €	1 486 087 €	1 530 000 €	1 670 000 €	1 715 000 €
remboursement capital nouveaux emprunts	- €	- €	- €	- €			95 000 €		
total capital remboursement emprunts	1 114 055 €	1 316 444 €	1 371 160 €	1 343 384 €	1 427 129 €	1 486 087 €	1 625 000 €	1 670 000 €	1 715 000 €
Épargne Nette	1 439 865 €	1 696 728 €	2 003 615 €	2 018 083 €	2 664 340 €	2 178 970 €	741 842 €	1 166 168 €	970 239 €
taux d'épargne nette	12,04%	13,70%	15,68%	15,17%	18,31%	13,86%	4,59%	7,05%	5,76%

DETTE TOTAL (au 31/12 de l'année)	14 036 136 €	16 775 483 €	15 404 323 €	14 060 939 €	16 418 810 €	14 937 723 €	18 091 385 €	16 421 385 €	14 706 381 €
montant nouveau prêt annuel	3 600 000 €	4 000 000 €	- €	- €	3 785 000 €	- €	4 778 662 €		
ratio de désendettement en années (vigilance = 10 ans)	5,50	5,57	4,56	4,18	4,01	4,08	7,64	5,79	5,48

axe aménagement (10226)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CTVA investissement (10222)	160 843 €	1 159 003 €	859 680 €	908 518 €	663 308 €	507 056 €	- €	- €	- €

capacité annuelle d'investissement (= épargne nette + emprunt + taxe ménage)	5 200 708 €	6 855 731 €	2 863 295 €	2 926 601 €	7 112 648 €	2 686 026 €	5 520 504 €	1 166 168 €	970 239 €
investissement réalisé (20/204/21/23/hors 45 et remboursement emprunt)	3 412 938 €	6 257 948 €	5 832 917 €	5 831 893 €	3 640 239 €	5 010 852 €			

		Soit par an
Investissement réalisé depuis début du mandat (2020-2023) (20/204/21/23/hors 45 et remboursement emprunt)	20 315 901 €	5 078 975 €
CAPACITE D'INVESTISSEMENT RESTANTE 2024-2026	7 656 912 €	2 552 304 €
TOTAL	27 972 813 €	

Validé (CA)
Provisoire (BP ou estimation)

Dans la prospective financière ci-dessus, des crédits ont été ajoutés. Ils sont liés à la compétence mobilité, à la location de modules pour l'école provisoire d'Andilly Saint-Blaise, dès le BP 2024, entraînant la baisse du taux d'épargne brute, passant de 23.31% à 14.64% en 2024 et la baisse du taux d'épargne nette, passant de 13.86% en 2023, à 4.59% en 2024, nécessitant une hausse de la fiscalité de 2 points.

Concernant le PPI, il a été présenté lors du bureau du 13 février 2024. Les projets retenus sont en bleu dans le tableau PPI et totalisent 8 606 000 euros.

II. BUDGET EAU

1. Réalisé 2023 – ratios et résultats 2019 – 023 – RAR 2023

a. Le réalisé 2023 :

En fonctionnement :

- Dépenses : 2 830 025,48 €, avec 42 % de autres charges de gestion courante, 27% d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 18% de dotations aux amortissements.
- Recettes : 3 187 819,96 €, avec 94% de produits des services, du domaine

En investissement :

- Dépenses : 1 255 940,38 €, avec 37% d'immobilisations corporelle (21) et 30% d'immobilisations en cours (23)
- Recettes : 1 470 842,19 €, avec 52% d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 46% d'excédent de fonctionnement capitalisé

b. Ratios et résultats 2019 – 2023

Le taux d'épargne brut est de 32%, et le taux d'épargne nette de 24%.

En 2022, un résultat cumulé d'investissement de 2 175 280 € permet un budget confortable.

c. RAR 2023

M. Sylvain CHARDON rappelle les Restes à Réaliser 2023 :

- En dépenses : 287 166.85 €
- En recettes : 503 645 €

2. Analyse financière rétrospective 2019 – 2023

a. Dépenses fonctionnement

En 2023, on note une hausse importante du chapitre 011 (de 938 350 à 1 190 977 euros), une hausse naturelle du 012 en charge du personnel (évolution des salaires, augmentation du point d'indice en juillet 2023...), ainsi qu'un maintien du 014 (atténuation de produits).

b. Les recettes fonctionnement

Les recettes liés au nombre d'abonnés (70 – produits des services du domaine) augmentent passant de 2 946 996 euros en 2022 à 2 989 700 euros en 2023 (2019 : 2 701 230 euros).

3. Dette

Avec un ratio de désendettement confortable de 2,15 en 2023, aucun emprunt n'est nécessaire sur 2024. Le capital restant dû chute de 3 070 408 € en 2019 à 2 096 229 euros en 2023.

4. Budget primitif 2024 provisoire

En fonctionnement :

- Dépenses : 3 594 550 euros, comprenant 40 % de charges à caractère général et 22% d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 17% de charges de personnel
- Recettes : 3 594 550 euros, comprenant 94% de produits des services, du domaine

En investissement :

- Dépenses : 4 982 890,13 euros, comprenant 39% d'immobilisations corporelles (21) et 43% d'immobilisations en cours (23)
- Recettes : 4 982 890,13 euros, comprenant 48% de solde d'exécution N-1 et 21% de subventions d'investissement.

5. Prospective financière et PPI

a. Prospective financière 2024 - 2026

Voir page 56.

Avec en dépenses, une augmentation des charges à caractère général et en recettes une augmentation des ventes aux abonnés. Les ratios restent cohérents et rassurants : le ratio de désendettement en 2024 serait de 2, puis de 1,90 en 2025, puis 1,79 en 2025.

b. PPI 2024 – 2026

Aucun emprunt n'est à prévoir. En 2024 les travaux les plus conséquents en termes financiers à programmer sont :

- o Renforcement réseau D250 route de Ferrières – interco Grand Annecy = 370 000 euros
- o Renforcement réseau AEP – route de Promery – CUVAT = 445 000 €
- o Renforcement réseau AEP - La Chapelle - CERNEX
- o Renforcement réseau AEP – route de Féchy – CRUSEILLES = 630 000 €

III. BUDGET ASSAINISSEMENT

1. Réalisé 2023 – ratios et résultats 2019 – 20223 – RAR 2023

a. Réalisé 2023

En fonctionnement :

- Dépenses de 1 867 391,26 €, dont 31% de charges à caractère général et 35% d'opération d'ordre de transfret entre sections et 26% de charge de personnel
- Recettes de 3 520 859,62 €, dont 91% de produits des services, du domaine

En investissement :

- Dépenses : 976 154,56 €, dont 49% d'eprunts et dettes assimilés et 25% d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- Recettes : 1 339 251,13 €, dont 49% d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 47% d'excédent de fonctionnement capitalisé

b. Ratios et résultats 2019 – 2023

Le taux d'épargne brute est de 63% et le taux d'Epargne nette de 48%. Aucune difficulté concernant les ratios sur le budget assainissement en constante augmentation depuis 2021.

Le résultat de fonctionnement pour 2023 est conséquent et se chiffre à 1 653 468 €.

c. Restes réaliser 2023

Dépenses = 256 964,39 euros

Recettes = 53 647 euros

2. Analyse financière rétrospective 2019 – 2023

a. Dépenses de fonctionnement

On note une hausse naturelle du 011 charges à caractère général et du 012 – charge du personnel et une baisse des charges financières en raison de l'absence d'emprunt.

b. Recettes de fonctionnement

Les recettes augmentent en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés, des recettes de PFAC et de la redevance assainissement.

c. Dette

N'ayant pas contracté de nouvel emprunt, le ratio de désendettement s'élève à 1,93 pour 2023 (contre 13,13 en 2019, 3,63 en 2020, 9,84 en 2021 et 4,93 en 2022) avec une chute logique du montant du capital restant dû passant de 5 854 759 euros en 2019 à 3 984 834 euros en 2023.

d. Budget primitif provisoire 2024

En fonctionnement :

- Dépenses : 2 510 050 euros, dont 41% de charges à caractère général, 27% d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 22% de charges de personnel
- Recettes : 2 510 050 euros, dont 88% de produits de services, du domaine et 10% d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

En Investissement :

- Dépenses : 3 407 884,06 euros, dont 43% d'immobilisations en cours (23) et 26% d'immobilisations corporelles (21)
- Recettes : 3 407 884,06 euros, dont 49% d'excédent de fonctionnement capitalisé et 22% de solde d'exécution N-1

6. Prospective financière et PPI

a. Prospective financière 2024 – 2026

L'épargne brute est satisfaisante, tandis que l'épargne nette est négative, mais le chiffre des résultats (001) est important.

b. PPI 2024 – 2026

L'ensemble des investissements du PPI des prochaines années est finançable rien qu'avec l'excédent de fonctionnement de 2023.

Les grands projets 2024 sont les suivants :

- Schéma Directeur et diagnostic réseaux assainissement = 215 000 €
- Réfection PR Allouettes & Langin – Allonzier + Néplier = 400 000 €
- Renouvellement collecteur EU Villy le Peloux = 100 000 €
- Dévoisement EU – Galerie Mont Sion – CD74 = 204 000 €
- Poste refoulement – Stade Copponex (réseaux + génie civil) = 200 000 €
- Travaux d'opportunité = 150 000 €

IV. BUDGET ZA LES VOISINS

Aucune écriture sur ce budget en 2023. Prévoir de le supprimer en 2024.

V. BUDGET USSES ET BORNES

1. Réalisé 2023 – résultats 2019 – 2023

Fin 2023, marque la fin du programme Usse et Bornes. Le budget n'est pas clôturé puisqu'il reste encore deux projets :

- Gestion des forêts privées
- Coordination chemin Saint-Jacques de Compostelle

Fonctionnement :

- Dépenses = 160 379,60 €, dont 49% de charges à caractère général et 37% de charge de personnel.
- Recettes = 122 355,92 € de dotations, subventions et participation.

Investissement :

- Dépenses = 0 €
- Recettes = 0 €

Le résultat de fonctionnement de 2023 est en baisse. L'excédent de fonctionnement cumulé à reporter est également en baisse.

2. Le budget primitif 2024 provisoire

Le budget ne comportera plus de charges de personnel. M. Michel VINCENT a été recruté au sein de la CCPC sur d'autres missions, cependant il terminera

En fonctionnement :

- Dépenses = 63 683,90 €, dont 78% de charges à caractère général et 13% de charges exceptionnelles.
- Recettes : 63 683,90 €

En investissement :

- Dépenses : 1 896,56 €
- Recettes : 1 896,56 €

Lors de la présentation du ROB, certains élus s'interrogent sur le taux de subvention peu élevé pour les écoles ; M le Président précise que lors des commissions DETR, il leur a bien été expliqué que les communes du territoire étaient assez riches puisqu'elles recevaient des fonds frontaliers et que leur DGF était importante.

Concernant les fonds verts, M. Jean-Marc Bouchet précise que la zone d'activité a pu en bénéficier.

M. le Président rappelle aux élus que M. Sylvain Chardon a fait appel à toutes les subventions existantes pour les projets de la CCPC.

Concernant les budgets eau et assainissement, ceux-ci sont équilibrés mais il manque de la main d'œuvre.

M. Sylvain Chardon rappelle que le PPI 2024-2026 a été présenté lors du bureau du 12 mars dernier.

A ce jour, le coût total des projets retenus est de l'ordre de 8 606 000,00 €.

Aussi, ces projets retenus ne pourront se faire que si la collectivité augmente sa fiscalité de deux points et qu'un emprunt soit contracté.

M. le Président demande à faire un tour de table, avant de procéder à l'élaboration du budget 2024, qui sera présenté le 9 avril prochain.

M. Philippe Clerjon est favorable à l'augmentation, la population peut l'accepter.

Mme Sylvie Mermillod rappelle qu'elle est contre, qu'elle a fait de même pour son budget communal. Elle est consciente que tous les projets ne pourront pas se faire et rappelle que la population la plus pauvre du territoire est Cruseilles. Mme Sylvie Mermillod a également la procuration de Mme Chrystel Buffard qui est également contre.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle à ses collègues qu'il y a eu dans le passé des refus des membres du conseil communautaire sur les ratios des communes, sur certaines taxes ; il propose un arrêt de certains projets ou bien l'augmentation de la fiscalité. M. Jean-Marc Bouchet se positionne favorablement.

Pour information ces 2 points de fiscalité représenteraient pour une personne seule dans un T2, une augmentation de ces impôts de 30 € et pour une famille dans une maison, une augmentation de 50 € La fiscalité avec + 2 points rapporterait à la CCPC 600 000 euros.

M. Vincent Tissot est favorable à cette augmentation ; pour lui, faire un choix dans les projets ne résoudrait pas la problématique : la CCPC offre de la qualité à ses administrés, ceux-ci doivent faire un effort.

Mme Julie Montcouquiou préférerait que l'augmentation soit progressive et s'inquiète des montants du budget 2025 et 2026 ; elle demande qu'un travail en amont soit fait avec les élus pour faire des choix et prioriser les projets.

Mme Charlotte Boettner y est favorable.

Mme Nathalie Henry y est favorable.

M. Nathan Jacquet et M. Bernard Desbiolles sont contre. Ils rejoignent les propos de Mme Sylvie Mermillod.

Mme Sonia Eichler est contre également ; tous les projets ne pourront pas être réalisés lors de ce mandat.

M. Jérôme Jonfal est contre ; les 600 000 € pourraient être financés par des subventions.

Mme Valérie Peray est contre car il n'y a pas que des frontaliers sur le territoire, la population est en souffrance par les augmentations du panier alimentaire, du tarif de l'eau et demande que les projets soient prioritaires.

M. Jean Pallud est contre également et rejoint les propos des élus de Cruseilles.

Mme Claire Mégard et Mme Catherine Sgrazzutti sont également contre et demandent que certains projets soient reportés.

M. Gérard Lacroix y est favorable.

Mme Christine Megevand est favorable également mais souligne qu'il serait opportun de trouver des économies lors de la construction des écoles.

Mme Cécilia Horckmans y est favorable.

M. Patrice Primault y est également favorable.

M. Julian Martinez et Mme Geneviève Nier sont contre car la CCPC est trop ambitieuse, ils demandent le report de certains projets et déplorent certains projets non vitaux.

M. Pierre Gal y est favorable mais demande que certains projets tel que le camping soit reporté.

M. Claude Antoniello est contre et préconise une vigilance sur certains dossiers.

Total : 15 CONTRE et 13 POUR

M. le Président ne cache pas sa déception de ne pas pouvoir augmenter la fiscalité de deux points ; il sait qu'il ne s'agit pas d'une mesure populaire et souhaitait une majorité forte pour pouvoir valider cette décision. Il rappelle qu'il s'agit avant tout d'un débat démocratique il se plie à la décision de la majorité des élus, il informe que l'on ne pourra pas refaire d'augmentation de fiscalité avant 2027, en raison des élections à venir et de la fin de mandat; aussi, la CCPC va devoir faire des économies sur certains projets, le projet de territoire ne pourra donc pas à mettre mis en oeuvre dans son intégralité ; aussi il propose les coupes budgétaires pour l'année 2024.

Abris Bus	54 000	Abris Bus	24 000
Toit multi-accueil Cruseilles	150 000	Toit multi-accueil Cruseilles	150 000
Gendarmerie	50 000	Gendarmerie	50 000
Containers	200 000	Containers	100 000
Dévoisement EP Galerie Mont-Sion	324 000	Dévoisement EP Galerie Mont-Sion	324 000
Rénovation piscine Dronieres	50 000	Rénovation piscine Dronieres	50 000
Renouvellement terrain synthétique	20 000	Renouvellement terrain synthétique	20 000
Agrandissement EMPC	200 000	Agrandissement EMPC	200 000
Aménagement cyclable (dont Fonds concours Dronières : 191 000)	600 000	Aménagement cyclable (dont Fonds concours Dronières : 191 000)	600 000
Transition écologique	200 000	Transition écologique	100 000
Ponts de la Caille (2,2 millions de subvention CPER)	1 000 000	Ponts de la Caille (2,2 millions de subvention CPER)	800 000
Camping	930 000	Camping	50 000
ZA Route de Ronzier	340 000	ZA Route de Ronzier	340 000
Véhicules	85 000	Véhicules	40 000
Pont Cornillon - Menthonnex	150 000	Pont Cornillon - Menthonnex	150 000
total =>	4 353 000 €	total =>	2 408 000 € (1 945 000 €)

Pour information, M. Claude Antoniello indique que le terrain synthétique de Cruseilles est dans un état déplorable.

M. Julian Martinez regrette pour le camping, car cela aurait permis de créer des emplois, il aurait souhaité que le projet de la Caille et le vélo soient retirés. Mme Charlotte Boettner déplore que les élus du territoire n'assument pas le projet de territoire, travaillé tous ensemble en début du mandat.

Mme Sylvie Mermillod et M. Jean-Marc Bouchet font remarquer que dans leur budget communal, une ligne d'emprunt est mentionnée, mais elle n'est pas utilisée.

M. le Président précise que les élus devront travailler de nouveau le PPI 2025 à l'automne.

2. TARIFS FACTURATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (ABROGE LA DELIBERATION N°2023-73 DU 27 JUIN 2023), **votée à l'unanimité**



Lors du conseil communautaire du 27 juin 2023, l'assemblée a délibéré sur :

- les nouveaux tarifs de l'eau (+10%)
- et la mise en place d'un tarif social sur les abonnements selon les revenus des foyers.

De nouveaux éléments ont été ajoutés dans cette nouvelle délibération (nécessitant l'abrogation de la précédente) :

1 - une date limite de dépôt des dossiers pour bénéficier du tarif social :

« Les dossiers de demande d'application du tarif social seront à déposer auprès des services de la Communauté de Communes du 1^{er} janvier au 30 avril de l'année en cours. Après cette date, les services ne pourront plus traiter les demandes. »

2 - les tarifs spéciaux tels qu'ils existaient depuis 2016 qui n'ont pas été intégrés à la délibération. (tarifs dégressifs), incluant une augmentation de 10%.

« Pour les abonnements spéciaux définis conformément au règlement en vigueur du service de l'eau :
Part fixe annuelle (abonnement) (1) : idem abonnements ordinaires

Part variable :

De 0 à 600 m³ : 2.37 €/m³ HT

De 601 à 1200 m³ : 1.58 €/m³ HT

Plus de 1200 m³ : 1.29 €/m³ HT »

3 – le calcul au prorata temporis

(1) La part fixe est calculée au prorata temporis lorsqu'un abonné arrive ou quitte un logement en cours d'année.

ADMINISTRATION GENERALE

3. BAIL LOCATIF ET REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN FAMILIAL INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (CCPC), **votée à l'unanimité**

Mme Lydie Wamin explique que le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019 - 2025 définit les obligations de chaque EPCI concernant le nombre de places en terrains familiaux locatifs devant être réalisés pendant la durée du Schéma. En ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, quatre ménages sont à sédentariser sur la durée du Schéma, soit 8 places de terrains familiaux locatifs (TFL) qui étaient à réaliser pour le 1^{er} janvier 2020 (1 ménage = 2 places TFL).



Le Conseil communautaire a attribué le marché public relatif à l'aménagement de l'aire de sédentarisation des gens du voyage, située 278 route de Ronzier à Cruseilles le 25 octobre 2022. Le chantier s'achèvera en avril 2024. Il est donc maintenant nécessaire d'approuver un certain nombre de documents pour le bon fonctionnement de ce projet : le bail-type et le règlement intérieur.

Pour rappel, l'aire de sédentarisation du Pays de Cruseilles comprend 4 emplacements. Chaque emplacement est composé de :

- 2 places de résidence(s) mobile(s) de 75 m² ;
- 4 espaces réservés au stationnement ;
- Un bloc sanitaire d'environ 25m², comprenant un sanitaire avec douche et un lavabo, un espace de vie comprenant un espace cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide, un espace toilettes, avec branchement machine à laver.

Le terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Chaque locataire devra solliciter un abonnement.

Conformément au décret du 26 décembre 2019, un bail sera conclu en vue de la location de chaque emplacement.

Il est proposé un tarif de location pour un emplacement de 150 € par mois avec un dépôt de garantie de 150 € (équivalent à un mois de loyer).

La durée du bail proposée était de 3 ans, renouvelable tacitement tous les 3 ans, à la demande de Mme Sylvie Mermillod lors de la séance, la durée du bail a été modifiée et sera de un an, renouvelable tacitement tous les ans.

La location d'un emplacement sera subordonnée à la signature du bail et du règlement intérieur. Les occupants s'engagent à s'y conformer.

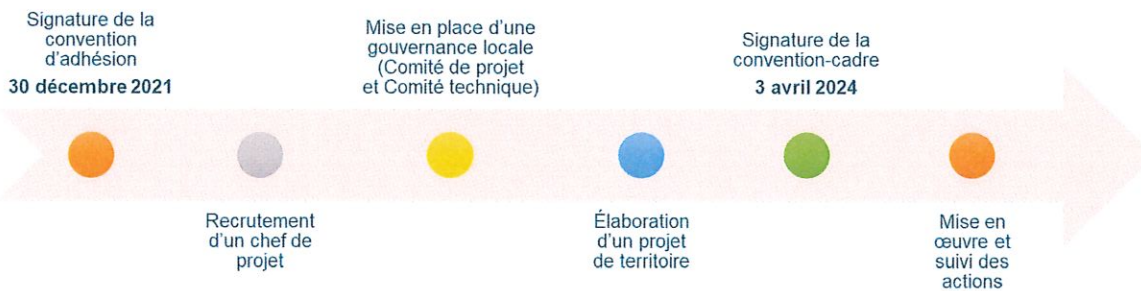
Pour information, les familles sélectionnées sont inscrites dans le schéma départemental ; celles-ci ont été conseillées par le Sigeta et une rencontre a été organisée avec Mme Sylvie Mermillod et M. Claude Antonello.

4. PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE, **votée à l'unanimité**

M. le Président rappelle que le Gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il a vocation à répondre à l'émergence de nouvelles problématiques locales d'ordre social et économique, mais s'inscrit aussi plus largement dans le plan de relance et dans la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des communes participantes pour répondre à leurs divers enjeux actuels et à venir, mais aussi en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs globaux de développement durable. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Concernant spécifiquement la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, seule Cruseilles remplissait les conditions d'adhésion au programme.

C'est ainsi que le contenu de la convention d'adhésion a été validé par le Conseil communautaire par délibération n°2021/57 en date du 22 juin 2021. La commune de Cruseilles et la CCPC ont souhaité s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain » selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du 30 décembre 2021.



La présente convention a pour objet :

- De définir les ambitions et orientations stratégiques retenues pour le territoire et de les formaliser dans un projet de territoire articulé avec le CRTE pour le territoire de la CCPC ;
- De traduire ce projet de territoire en actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme ;
- D'identifier l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés ;
- De préciser l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme jusqu'en mars 2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé ;
- De présenter le modèle de gouvernance du programme ainsi que ses modalités de suivi et de mise à jour.

Rappel des avantages du programme PVD pour Cruseilles et la CCPC :



De gros avantages en ingénierie

- Financement d'études à 50%
- Réalisation d'études à moindre coût
- Réseau et partage d'expériences

D'autres financements

- Financements de projets ciblés
- Accès à des subventions méconnues
- Accès à des prêts avantageux
- Financement d'un chef de projet

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. Il s'agit d'une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. L'application locale du programme « Petites Villes de Demain » fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur les fonctions de centralité. En effet, le principal objectif du programme est de renforcer ces fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les actions envisagées se déclinent autour de trois orientations stratégiques, à savoir :

- **Orientation stratégique n°1** : préserver et valoriser le cadre de vie privilégié et les richesses environnementales et patrimoniales du territoire
- **Orientation stratégique n°2** : renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire dans une perspective de développement maîtrisé, raisonné et adapté
- **Orientation stratégique n°3** : renforcer le lien social et pérenniser la vitalité, le dynamisme et l'autonomie de la vie sociale locale

La convention-cadre contient par ailleurs plusieurs documents annexes tels que les fiches actions qui détaillent les projets envisagés, un tableau de bord de suivi des actions...

Le mode de gouvernance est également détaillé dans la convention (article 7). Il comprend :

- **Le comité de projet** est l'organe principal qui assure le pilotage et les objectifs de suivi et d'évaluation de la démarche avant présentation des données et informations aux instances régionales et nationales du dispositif « Petites Villes de Demain ». Il est coprésidé par le Maire de Cruseilles et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui représentent les collectivités porteuses. Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants des services déconcentrés de l'État (Préfecture de Haute-Savoie, Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie) et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires.
- **Le comité technique**, interne aux collectivités bénéficiaires, est l'organe local chargé du pilotage et du suivi régulier de la mise en œuvre opérationnelle du programme « Petites Villes de Demain ». Coprésidé par le Maire de Cruseilles et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, il réunit également systématiquement les Directrices Générales des Services (DGS) de la commune de Cruseilles et de la CCPC, ainsi que le chef de projet « Petites Villes de Demain » désigné par la commune de Cruseilles.

Mme Lydie Wamin énumère les fiches actions concernant la CCPC :

- Aménagement **des locaux scolaires** et périscolaires
- Aménagement de nouveaux locaux pour **l'école de musique**
- Aménagement d'infrastructures de loisirs aux Dronières (**réhabilitation du centre nautique**)
- Redynamisation touristique du site des Dronières (**camping**)
- Aménagement de la RD15 (**piste cyclable Dronières**)
- Révision **PLH**
- Renforcement de la **mobilité multimodale** (schéma directeur cyclable / I272 / pistes cyclables)
- Renforcement de la dynamique commerçante et artisanale (**aménagement de la ZA**)
- Aménagement et valorisation du **site des Bains de la Caille**

Depuis 2021, certains projets ont déjà bien avancé et ne sont plus en phase d'études et d'autres entrent ou vont entrer en phase d'étude d'ingénierie et pourront bénéficier d'aides financières grâce à PVD (ANCT, Banque des Territoires, CEREMA, ADEME...)

Elle rappelle que le chargé de mission est financé à hauteur de 75 % par les partenaires du programme et que le premier comité de projet s'est déroulé le 6 février 2024 en présence de la Sous-préfète, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la DDT, et de la Banque des Territoires.

Mme Sylvie Mermillod informe que la signature prévue le 3 avril est reportée en raison d'un changement dans l'agenda de M. le Préfet.

M. Jérôme Jonfal s'interroge sur le montant des subventions versées à la commune et la CCPC ; une enveloppe de l'ordre de 80 000 € via la Banque des Territoires est à se partager. PVD ne se limite pas à l'octroi de subvention, les collectivités participantes bénéficient d'autres aides comme le réseau, le partage d'expériences, des prêts avantageux...).

Mme Sylvie Mermillod rappelle que les projets commune/CCPC passeront en priorité lors des commissions.

M. Gérard Lacroix s'interroge sur l'état d'avancement du projet pistes cyclables et sur l'objectif de ce tracé (touristique ou utilitaire) ; Mme Charlotte Boettner précise que la CCPC n'a pas la main sur le calendrier d'avancement de la Véloroute des 5 lacs, qui est du ressort du département désormais (non plus de la Région). La V5L est située sur un axe touristique.

COMMANDE PUBLIQUE

5. AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 08 « CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS » DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE CUVAT, *votée à l'unanimité*

M. Pierre Gal rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, en tant que maître d'ouvrage unique pour son compte et celui de la Commune de Cuvat, a conclu des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'agrandissement du groupe scolaire de la Commune ainsi qu'à la création d'une cantine-garderie.

Il rappelle que le lot n°8 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds » a été attribué à l'entreprise FOREZ DECOR pour un montant hors taxes de 221 125 euros.

Il indique que cette modification concerne des travaux modificatifs dans le bâtiment existant suite à des aléas de chantier. Cette modification répond également à la nécessité de réaliser une séparation coupe feu entre l'école et les appartements.

Par conséquent, il indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant en plus-value pour un montant de 18 359,57 euros HT, représentant ainsi une évolution du montant initial du lot de 8,30%.

Il précise que cette somme est à la charge de la CCPC en ce qu'elle concerne la partie scolaire de l'opération.

6. AVENANT N°3 RELATIF AU LOT 09 « MENUISERIES INTERIEURES » DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE GROUPE SOCLAIRE DE CUVAT, *votée à l'unanimité*

M. Pierre Gal rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, en tant que maître d'ouvrage unique pour son compte et celui de la Commune de Cuvat, a conclu des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'agrandissement du groupe scolaire de la Commune ainsi qu'à la création d'une cantine-garderie.

Il rappelle que le lot n°9 « Menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise BOUVIER FRERES pour un montant hors taxes de 234 243,20 euros.

Il indique que cette modification concerne des ajouts de plinthe et l'habillage de la tuyauterie. Cette modification répond également à la nécessité de réaliser une séparation coupe feu entre l'école et les appartements.

Par conséquent, il indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion de ce troisième avenant en plus-value pour un montant de 11 923,48 euros HT, représentant ainsi une évolution du montant global initial du lot de 6,96%.

7. AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 1 « DOMMAGES AUX BIENS » DU MARCHE RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES DE LA CCPC, **votee à l'unanimité**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après mise en concurrence sous forme de procédure adaptée, a conclu un marché public relatif aux services d'assurance pour les besoins de la collectivité.

Il rappelle que le lot n°1 « Dommages aux biens » a été attribué à l'entreprise SMACL ASSURANCES CANALISATION pour un montant annuel de 20 275,50€ HT.

Les circonstances de l'année 2023, marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'événements climatiques importants de fin d'exercice (fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers), ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques. Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de 3 ministères (Economie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Ces circonstances constituent ainsi, au regard de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, une « *circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » au sens de l'article L 2194-1 5° du Code de la commande publique.

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte les conséquences financières des événements ayant marqué l'année 2023, il convient de procéder à une modification avec le titulaire du marché.

Le projet d'avenant conduit à une augmentation du marché initial de 6 229,25 € HT, soit une augmentation de 30,71 %

M.le Président précise qu'il délibère sur ce marché mais celle-ci pourrait être modifiée ; les élus demandent que les services de la CCPC puissent comparer avec d'autres assurances sachant que le territoire n'a pas eu trop de sinistralité.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, **votee à l'unanimité**

M. Philippe Clerjon expose qu'en date du 8 janvier 2024, une consultation en procédure formalisée a été lancée en vue du renouvellement des marchés d'entretiens des espaces verts des équipements sportifs de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande de 12 mois renouvelable trois fois et dont le montant maximum annuel est fixé à 175 000 € HT.

L'avis de publicité a été publié sur le profil acheteur de la CCPC, sur le Dauphiné Libéré, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Trois plis ont été remis dans le délai limite de réception des offres fixé au 12 février 2024 à 12h00 ; aucune offre n'a été jugée irrégulière, irrecevable ou inacceptable.

Après avoir procédé à l'analyse des candidatures et des offres au regard des critères de jugement prévus par le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie en date du 11 mars 2024 à 14h, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COSEEC (74330 LA BALME DE SILLINGY) pour un montant maximum annuel de commande de 175 000 € HT.

DRH

9. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE, *votée à l'unanimité*

Mme Lydie Wamin prend la parole.

Elle explique que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de transformer un poste dans le cadre d'un remplacement dû au départ du Responsable du Service Eau-Assainissement par voie de mutation.

FILIERE TECHNIQUE :

Transformation d'un poste d'INGENIEUR PRINCIPAL à temps complet en un poste d'INGENIEUR ou d'INGENIEUR PRINCIPAL à temps complet, relevant de la catégorie A, à compter du 01/04/2024.

M. le Président informe que la CCPC est toujours en recherche d'un agent technique aux réseaux ; l'arrivée du nouveau responsable du service de l'eau et de l'assainissement, M. Xavier Salomon, est prévue le 13 mai prochain.

10. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74 – ABROGE LA DELIBERATION N°2023-08 DU 25/01/2023, *votée à l'unanimité*

Mme Lydie Wamin rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que par délibération n°2022-12 du 23/02/2022, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.



Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- o Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.
- o Conditions :
 - Décès : 0.28 %
 - Accident et maladie imputable au service sans franchise : 0.99 %
 - Congés de longue maladie / longue durée avec franchise de 60 jours fermes par arrêt : 3.30 %
 - Maladie ordinaire - avec franchise de **30** jours fermes par arrêt : 1.52 %

Soit un taux global de **6,09 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

Il est nécessaire de délibérer de nouveau suite à une erreur technique lors de la dernière délibération du 25 janvier 2023 qui sera aborgée, dans laquelle il manquait les informations suivantes :

« La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI
- le SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 20 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL. »

Il convient de préciser que l'adhésion au contrat groupe est identique à celle du contrat précédent concernant l'assiette de cotisations.

11. OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT (STAGES > A 2 MOIS), votée à l'unanimité

Mme Lydie Wamin rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.



Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Le stagiaire travaillera avec Mme Laura Perruchot, chargée de Communication de la CCPC.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Elle précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

PISCINE

12. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE NAUTIQUE BERNARD PELLARIN, *votée à l'unanimité*



M. Philippe Clerjon rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est propriétaire et gestionnaire du centre nautique Bernard Pellarin situé sur la Commune de CRUSEILLES.

Suite des modifications mineures des règles de discipline, d'hygiène et de sécurité à observer au sein de l'équipement, il y a lieu d'approuver le règlement intérieur du centre nautique dont l'approbation relève du Conseil communautaire.

Il est précisé que le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des usagers de cet espace sportif.

M. Philippe Clerjon informe l'assemblée que la période d'ouverture du centre nautique pour la saison 2024 sera **du 18.05.2024 au 01.09.2024.**

TRANSPORTS SCOLAIRES

13. CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°5, *votée à l'unanimité*

Mme Sylvie Mermillod indique que le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Initialement prévue jusqu'au 31 août 2024, il est proposé de la prolonger d'un an jusqu'au 31 août 2025.



SCOLAIRE

14. CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS – SIVU BEAUPRE, *votée à l'unanimité*

Mme Sylvie Mermillod rappelle que depuis le 1er septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). L'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (Clis) est donc remplacée par « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école). Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du Code de l'éducation concernant l'inscription d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engage à participer aux charges de fonctionnement de l'école de Beaupré, pour le(s) enfant(s) des communes de son territoire en classe ULIS. Elles sont calculées au réel en fin d'année et rapportées au nombre d'élèves de la classe d'ULIS pour en définir un cout moyen par élève.

Pour l'année 2023-2024, le montant de la participation demandée est de 614 € par enfant. Cela concerne 4 enfants sur notre territoire. (1 enfant de Cernex, 1 enfant de Copponex et 2 enfants sur Cruseilles).

Pour information, voici quelques explications sur le calcul :

- Seul le fonctionnement est pris en compte
- Les frais généraux (électricité, gaz, frais de nettoyage) sont au prorata du nombre de semaines scolaires (72%) et répartis ensuite à moitié pour la cantine et à moitié pour l'école. Cela donne un ratio de 36% de ces charges pour l'école.
- Les charges spécifiques sont réparties selon leur attribution (ex : prestataire de repas = 100% cantine, fourniture scolaire = 100% école, subvention scolaire = 100% école)
- Les recettes sont réparties entre Périscolaire – Cantine – Extrascolaire et sont à 0% pour l'école.

Mme Sylvie Mermillod demande que les communes concernées se rencontrent pour parler de leur participation financière.

DECHETS

15. RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS AVENANTS AUX CONTRATS ADELPHE ET CITEO ET AUX CONTRATS DE REPRISSE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR L'ANNEE 2023, *votée à l'unanimité*



M. Claude Antoniello prend la parole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la CCPC a signé un contrat avec la société ADELPHE d'une part, pour les emballages ménagers, et la société CITEO d'autre part, pour les papiers. Ces contrats fixent notamment les modalités de soutien technique et financier apportés par les éco-organismes à la collectivité dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers et de papiers pour la période 2018-2023.

Le cahier des charges du nouvel agrément ministériel n'étant pas encore finalisé, il convient de prolonger par avenant les contrats actuels pour une durée d'un an afin pouvoir continuer à bénéficier des soutiens ADELPHE et de CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les contrats spécifiques de reprise des matériaux issus de la collecte sélective ont la même durée contractuelle que le contrat ADELPHE CAP 22 et le contrat CITEO Papiers Graphiques 2018-2022. Il convient ainsi par la présente délibération d'autoriser le Président à signer les avenants de prolongation ou les nouveaux contrats pour la reprise des matériaux suivants :

MATERIAU	repreneur	type de contrat
VERRE	OI MANUFACTURING	filiale
PAPIER type 1.11	EXCOFFIER	fédération
CARTON d'emballages ménagers 1.04 5.02	EXCOFFIER	fédération
PCNC 1.05	EXCOFFIER	fédération
Papier 1.02	EXCOFFIER	individuelle
Mix fibreux (1.11+1.02+5.02+1.05)	EXCOFFIER	fédération
PCC	REVIPAC	filiale
ACIER et petits aciers issus de la CS	EXCOFFIER	fédération
ALU issus de la CS	REGEAL AFFIMET	filiale
Petits ALU issus de la CS	PYRAL	filiale
PLASTIQUES PET clair et foncé, mix PE/PP/PS, souples PE/PP	VALORPLAST	filiale
standard 5 - PE-PP Films	CITEO	reprise titulaire
PLASTIQUES Flux développement (PET foncé - barquettes PET - PS), souples PE-PP, mix rigides (PET clair - PET foncé - PEHD - PP - PS)	CITEO	reprise titulaire

M. Jérôme Jonfal s'interroge sur la revalorisation du papier ; M. Claude Antoniello lui précise que c'est la société Excoffier qui s'en occupe.

QUESTIONS DIVERSES

- **Départs** :

M. le Président informe du départ de Mme Erika Fiorelli ; elle a trouvé un emploi près de chez elle.

- **Transports ligne 272**

M. le Président précise qu'il a interpellé le vice-président de la Région et Mme Sylviane Noël sur cette problématique ; une date doit être prochainement proposée par la Région.

Mme Sylvie Mermillod rappelle que la CCPC a la compétence transports mais n'a pas la main sur la ligne 272

M. le Président précise à son tour que Genève a proposé des lignes tests.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRANDS

